

Yzeure, le 4/12/2023

**MOTIFS DE LA DECISION**

Aucune remarque n'ayant été formulée suite à la consultation du public, effectuée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur les 7 arrêtés relatifs à la mise en place des réserves temporaires de pêche, sur l'arrêté relatif à la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de l'Allier pour l'année 2024 et sur l'arrêté portant sur la pêche à la carpe de nuit pour l'année 2024, ces derniers peuvent être signés en l'état.

Francis PRUVOT  
  
Chef du Service Environnement